



● ● ● ●
Conseil communautaire

20 juin 2024

Rapport de présentation

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Direction exécutive

1. Rapport budgétaire :

1.1 Budget principal

- Approbation des comptes de gestion
- Approbation des comptes administratifs
- Affectation des résultats
- Décision modificative n°1

1.2 Budgets annexes économie

- Approbation des comptes de gestion
- Approbation des comptes administratifs
- Affectation des résultats

1.3 Budgets eau et assainissement

- Approbation des comptes de gestion
- Approbation des comptes administratifs
- Affectation des résultats
- Décision modificative n°1

2. Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement du compte 458

3. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes

4. Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes

5. Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

Développement et cohésion territoriale

6. Développement touristique - Modification des tarifs de la taxe de séjour

7. Stratégie observation du territoire : Orientations stratégiques

8. Stratégie foncière du territoire : Orientations stratégiques

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024.

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024.

II. Questions diverses

9. Déménagement du bureau d'information touristique des Avenières Veyrins-Thuellin

1. Rapport budgétaire

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

Lors de sa séance du 15 février dernier, le conseil communautaire a adopté son budget primitif, en procédant à une reprise anticipée des résultats.

Les opérations de clôture ayant été réalisées, il convient désormais de procéder à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs d'une part, et à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, d'autre part.

1.1 Le budget principal

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif n'ont pas évolué, les résultats définitifs du budget principal s'établissent à :

- 7 635 702,16 € en excédent de fonctionnement
- 12 878 509,79 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 3 817 851,08€
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 3 817 851,08 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 12 878 509,79 €.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget principal (XX-2024 et XX-2024).**

● **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget principal de manière définitive (XX-2024).**

Si les résultats repris de manière anticipée au budget primitif restent inchangés et ne donnent pas lieu à une modification, il est toutefois proposé le vote d'une décision modificative, afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Chapitre 012 – charges de personnel : lors du dernier conseil communautaire du 2 mai, les élus ont validé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, pour un montant global de 131 000 €. De fait, pour le budget principal, il convient d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 118 000 €, crédits nécessaires à la prise en charge de cette dite prime.
- Concernant les recettes, après notification de l'état 1259 et des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce sont 297 000 € en crédits supplémentaires au chapitre 731 et 277 000 € en crédits supplémentaires au chapitre 74. Soit un montant total de 574 000 € de recettes supplémentaires de fonctionnement toujours considérées avec prudence, par rapport à l'inscription au moment du budget primitif.

Il s'agit notamment de :

- 127 000 € supplémentaires pour la DGF
- 150 000 € supplémentaires pour la compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET)
- 80 000 € supplémentaires pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- 202 000 € supplémentaires pour la fiscalité directe dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Pour information, les crédits inscrits, au chapitre 011, relatifs aux frais d'électricité seront insuffisants pour couvrir l'année 2024.

283 000 € ont été inscrits. Cependant, le TE38, syndicat auprès duquel la communauté de communes a adhéré à un groupement de commande, a transmis courant du mois de mars, le montant estimatif au regard des consommations, pour l'année 2024, s'élevant à 471 000 €, soit 188 000 € de crédits supplémentaires. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- À partir du 1^{er} février 2024, la taxe qualifiée « accise sur l'électricité » a subi une augmentation substantielle, passant de 1 €/MWh à 21 €/MWh pour les sites < 250 kVA et de 0,50 €/MWh à 20,50 €/MWh pour les sites > 250 kVA.
- Malgré la reconduction de l'amortisseur électricité, celui-ci ne s'appliquera pas aux contrats des Balcons du Dauphiné, non éligible.

À cette étape de l'exécution budgétaire, il n'est pas proposé d'abonder le chapitre 011. Le besoin sera réévalué au cours du dernier trimestre 2024.

Impact budgétaire et équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 012_charges de personnel	+ 118 000 €	Chapitre 731_Fiscalité locale	+ 297 000 €
023_Virement à la section d'investissement	+ 456 000 €	Chapitre 74_Dotations et participations	+ 277 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>+ 574 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>+ 574 000 €</u>

Il est procédé à l'équilibre de la section de fonctionnement au regard des éléments précisés ci-dessus, par le virement à la section d'investissement (023) à hauteur de 456K€.

En section d'investissement :

Au regard des projets, il convient de procéder à des virements de crédits entre chapitre :

- ✓ Pour l'aménagement du Serverin, l'intégralité des crédits de paiement ont été inscrits au chapitre 23. Concernant l'aménagement mobilier du gîte, des crédits doivent être inscrits au chapitre 21. De fait, il s'agit de prévoir 121 000 € supplémentaires au chapitre 21 et de diminuer d'autant le chapitre 23.
- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur informatique et numérique, la répartition des crédits entre chapitre ne permet pas de prendre en compte la nature des projets mis en œuvre. Par conséquent, il s'agit de prévoir 150 000 € supplémentaires au chapitre 20 et de diminuer d'autant les crédits inscrits au chapitre 21.

En synthèse, cela se traduit par :

Chapitre 20	+ 150 000 € (schéma directeur informatique et numérique)
Chapitre 21	- 150 000 € (schéma directeur informatique et numérique) + 121 000 € (Aménagement mobilier du Serverin)
Chapitre 23	- 121 000 € (Aménagement mobilier du Serverin)

Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre de la section d'investissement.
En revanche, les modifications de crédits à la section de fonctionnement viennent impacter la section d'investissement.

Impact budgétaire et équilibre :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>		<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	Schéma directeur informatique et numérique	+ 150 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	+ 456 000 €
Chapitre 21_Immobilisations corporelles	Schéma directeur informatique et numérique	- 150 000 €		
	Aménagement mobilier du Serverin	+ 121 000 €		
Chapitre 23_Immobilisations en cours	Aménagement mobilier du Serverin	- 121 000 €		
	Enveloppe d'équilibre de la section d'investissement	+ 456 000 €		
<u>TOTAL</u>		<u>+ 456 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>+ 456 000 €</u>

Il est ainsi procédé à l'équilibre de la section d'investissement en abondant l'enveloppe au chapitre 23, en dépenses.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal (XX-2024).**

1.2 Les budgets annexes économie

Budget annexe ZA Isle Crémieu

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Isle Crémieu, et s'établissent à :

- 605 417,62 € en excédent de fonctionnement
- 752 078,77 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 605 417,62 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 752 078,77 €.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Isle Crémieu (XX-2024 et XX-2024).**
- **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Isle Crémieu de manière définitive (XX-2024).**

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

Budget annexe ZA Pays des Couleurs

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Pays des Couleurs, et s'établissent à :

- 272 164,98 € en excédent de fonctionnement
- 522 697,40 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 272 164,98 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 522 697,40 €.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Pays des Couleurs (XX-2024 et XX-2024).**

● **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Pays des Couleurs de manière définitive (XX-2024).**

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

Budget annexe ZA Rondeau

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats repris de façon anticipée au budget primitif du budget ZA Rondeau, et s'établissent à :

- 419 800,52 € en déficit de fonctionnement

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en dépenses de fonctionnement, 419 800,52 €

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA Rondeau (XX-2024 et XX-2024).**

● **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe ZA Rondeau de manière définitive (XX-2024).**

Par conséquent, les inscriptions budgétaires du budget primitif étant inchangées, il n'y a pas lieu de procéder au vote d'un budget supplémentaire.

1.3 Les budgets de l'eau et de l'assainissement

Pour ces deux budgets, les comptes administratifs et comptes de gestion ne sont pas en concordance. En effet, le conseil communautaire avait procédé à la reprise des résultats des budgets annexes en délégation de service public (DSP) par décisions modificatives approuvées par deux délibérations, en date du 23 novembre 2023, suite à la clôture de ces deux budgets au 31 juillet 2023.

La direction départementale des finances publiques n'ayant pas finalisé, de son côté, les opérations de clôture sur l'exercice 2023, le compte de gestion pour 2023, n'intègre pas ces dits résultats d'où la discordance entre les deux documents.

Au moment du budget primitif, il a donc été proposé de reprendre les résultats inscrits au compte de gestion provisoire, les résultats des budgets en DSP seront de nouveau réintégrés par une nouvelle décision modificative, dès lors que la direction départementale aura finalisé les opérations de clôture.

Budget annexe eau potable

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif n'ont pas évolué, les résultats définitifs du budget annexe eau potable s'établissent à :

- 2 403 681,18 € en excédent de fonctionnement
- 922 325,90 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 961 472,47 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 1 442 208,71 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 922 325,90 €.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable (XX-2024 et XX-2024).**

● **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe eau potable de manière définitive (XX-2024).**

Si les résultats repris de manière anticipée au budget primitif restent inchangés et ne donnent pas lieu à une modification, il est toutefois proposé le vote d'une décision modificative, afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

- Chapitre 012 – charges de personnel, section de fonctionnement : lors du dernier conseil communautaire du 2 mai, les élus ont validé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, pour un montant global de 131 000 €. De fait, pour le budget annexe eau potable, il convient d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 13 200 €, crédits nécessaires à la prise en charge de cette dite prime.
- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles, section d'investissement : il convient d'abonder ce chapitre de 197 000 euros. Une programmation avait été faite au moment de la préparation budgétaire par la direction de l'eau et de l'assainissement concernant la réalisation du schéma directeur eau et assainissement et la réalisation du géoréférencement des réseaux. Or, ce chapitre n'est pas géré en autorisation de programme, du fait de la typologie des projets conduits et s'étalant seulement jusqu'en 2025. Il convient donc d'ajouter les crédits permettant l'engagement des dépenses nécessaires pour ces prestations sur 2024, les crédits sur 2025 seront ainsi reportés avec l'état des restes à réaliser.

Impact budgétaire et équilibre :

Fonctionnement

Dépenses	Montant
Chapitre 012_Charges de personnel	+ 13 200 €
023_Virement à la section d'investissement	- 13 200 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est diminué d'autant des crédits nécessaires au chapitre 012 – charges de personnel.

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	+ 197 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	- 13 200 €
		16_Emprunts	+ 210 200 €
<u>TOTAL</u>	<u>197 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>197 000 €</u>

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une recette d'emprunt, dans l'attente des résultats des budgets en DSP, non repris à ce jour, tel qu'indiqué ci-dessus. Il est précisé qu'il ne sera pas recouru à l'emprunt.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable. (XX-2024).**

Budget annexe assainissement

Les résultats repris de façon anticipée au budget primitif ont évolué, de manière mineure, au regard des écritures de régularisation effectuées en lien avec le service de gestion comptable de la Tour du Pin.

Les résultats définitifs du budget annexe assainissement s'établissent à :

- 2 897 087,32 € en excédent de fonctionnement (soit un écart positif de 61,46 euros avec le résultat repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif en février dernier)
- 1 223 806,62 € en excédent d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter de manière définitive les résultats de façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 158 834,93 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, 1 738 252,39 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 1 223 806,62 €.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe assainissement (XX-2024 et XX-2024).**

- **Le président propose au conseil communautaire de voter l'affectation des résultats d'exercice 2023 du budget annexe assainissement de manière définitive (XX-2024).**

Un budget supplémentaire (décision modificative) est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des résultats repris de manière anticipée mais également afin de prévoir les crédits explicités ci-dessous :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles, section d'investissement : à l'instar du budget eau potable, il convient d'abonder ce chapitre de 271 000 euros. Une programmation avait été faite au moment de la préparation budgétaire par la direction de l'eau et de l'assainissement concernant la réalisation du schéma directeur eau et assainissement et la réalisation du géoréférencement des réseaux. Or, ce chapitre n'est pas géré en autorisation de programme, du fait de la typologie des projets conduits et s'étalant seulement jusqu'en 2025. Il est donc nécessaire d'ajouter les crédits permettant l'engagement des crédits nécessaires pour ces prestations sur 2024, les crédits sur 2025 seront ainsi reportés avec l'état des restes à réaliser.

Impact budgétaire et équilibre :

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
023_Virement à la section d'investissement	+ 24,59 €	002_Résultats reportés	+ 24,59 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté d'autant des crédits nouveaux inscrits relatifs au résultat reporté au 002.

Investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 20_Immobilisations incorporelles	+ 271 000 €	021_Virement de la section de fonctionnement	+ 24,59 €
		1068_Réserves	+ 36,87 €
		16_Emprunts	+ 270 938,54 €
<u>TOTAL</u>	<u>271 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>271 000 €</u>

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une recette d'emprunt, dans l'attente des résultats des budgets en DSP, non repris à ce jour, tel qu'indiqué ci-dessus.
Il est précisé qu'il ne sera pas recouru à l'emprunt.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire (décision modificative n°1) du budget annexe assainissement (XX-2024).**

2. Budget principal – opérations pour compte de tiers : Apurement du compte 458

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charges des finances et des déchets**

RAPPORT

Dans le cadre de la réalisation d'opérations pour compte de tiers, il est fait utilisation du compte 458, compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire ou du coordonnateur qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entité mandante. Ce compte enregistre les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses (compte 4581) de celles de recettes (compte 4582).

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Après l'achèvement de l'opération, le compte de dépenses et le compte de recettes doivent présenter un solde équivalent et la clôture définitive de l'opération se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

A ce jour, pour le budget principal de la communauté de communes, le compte 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 159 206.26 €.

Le compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2023 de 397 672.36 €.

Suite aux recherches effectuées, il est ressorti que ces sommes figurant aux articles 458 en dépenses et en recettes correspondent aux opérations effectuées par l'ex communauté de communes du Pays des Couleurs pour la commune de Bouvesse-Quirieu, sur la période allant de 1996 à 2010, pour des travaux concernant le site médiéval de Quirieu.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être reconstitué en totalité.

Aussi, il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques, dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés » et reprises ci-dessous.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la communauté de communes. En conséquence, il convient de solliciter le comptable public du service de gestion comptable de La Tour du Pin afin qu'il procède aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 159 206.26 €

- Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 159 206.26 €

.

- Débit du compte 458201 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 238 466.10 €

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 238 466.10 €.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Approuver les modalités d'apurement du compte 458, dans le cadre des opérations pour compte de tiers selon les modalités précisées ci-dessus.**
- **Solliciter la réalisation des opérations nécessaires auprès du comptable public.**

3. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes
→ Rapporteur : le président

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est représentée par des délégués au sein de nombreuses instances du territoire et ses alentours, dont des syndicats intercommunaux.

Des fins de mandat survenant au fil du temps pour diverses raisons, il convient de procéder à des actualisations de ces représentations. Ainsi, avec l'aide des communes, un récapitulatif des membres de leur conseil municipal siégeant dans les instances au nom de l'intercommunalité a été réalisé.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comptant dans leurs membres la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et dans lesquels de nouvelles désignations sont nécessaires sont les suivantes :

- SYCLUM – 1 titulaire et 3 suppléants.
 - Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) – 1 titulaire et 3 suppléants.
 - Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) – 1 suppléant.
 - Syndicat Intercommunal des eaux des Abrets (SIA) – 1 titulaire et 3 suppléants.
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Procéder aux nominations nécessaires, afin que la représentation de l'intercommunalité soit complète dans l'ensemble des syndicats mentionnés ci-dessus.**

4. Orientations stratégiques de la politique achats durables de la communauté de communes
→ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables**

RAPPORT

La communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche d'achats responsables et durables afin de répondre aux enjeux sociétaux que sont notamment la transition écologique, le développement social et la performance économique en lien avec les objectifs de son projet du territoire.

La commande publique étant, de par les volumes financiers qu'elle représente, un levier important pour atteindre ces objectifs. Pour l'année 2023, le montant des achats de la communauté de communes (tous budgets confondus) s'élève à 13 902 709 € Hors Taxe (HT).

La stratégie à mettre en place doit être transversale, en lien avec les autres politiques publiques. Les achats de la communauté de communes doivent être au service de la transition écologique, de l'inclusion sociale et du développement économique, tout en préservant le principe fondamental de bonne gestion des deniers publics et sans oublier les exigences de sécurité juridique qui s'imposent aux marchés publics.

La formalisation d'une politique achats doit permettre de poursuivre les démarches déjà initiées par la communauté de communes en matière de commande publique, de les rendre visible et de les mettre en cohérence avec les autres politiques publiques. L'objectif étant de passer d'une vision juridique (la nécessité de passer un marché public) à une vision pragmatique de l'achat (la réponse à un besoin et aux enjeux par l'achat). La réussite de cette démarche nécessite l'implication de l'ensemble des parties prenantes, élus et agents de l'ensemble des directions de la communauté de communes. Cet objectif de commande publique responsable n'est pas un sujet réservé au service achat et commande publique, mais bien une responsabilité de la direction générale ainsi que de tous les services prescripteurs et acheteurs.

Dans ce cadre, un travail a été mené en mars et avril 2024 par la commission achats, dans un rôle de comité de travail, afin de définir les orientations de la politique achats et de proposer les axes stratégiques.

Au cours de ce travail, les deux objectifs suivants ont été mis en exergue par la commission achats :

1. Être au service du projet du territoire à travers les 5 enjeux majeurs : L'accès aux services, la mobilité, la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, l'adaptation et l'anticipation aux impacts du changement climatique ;
2. « Faire équipe » avec les communes.

En effet, certaines communes ont parfois des difficultés face aux exigences fortes et très mouvantes qui encadrent la commande publique, de mettre en œuvre des procédures de consultation mais également de suivre l'exécution de leurs marchés publics.

Le service achats et commande publique de la communauté de communes est de plus en plus sollicité pour des questions, des conseils, des relectures, des demandes de modèles de documents. Une dizaine de sollicitations écrites sont recensées chaque année (hors appels téléphoniques ponctuels ne nécessitant pas de réponses écrites).

Pour atteindre les objectifs fixés, la commission achats a identifié les 4 axes d'intervention suivants :

- Axe n°1 : Renforcer la performance des achats de la communauté de communes ;
- Axe n°2 : Faciliter l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises et notamment celles du territoire ;

- Axe n°3 : Encourager et développer l'achat responsable et durable ;
- Axe n°4 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre et le suivi de leurs marchés publics.

Chacun de ces 4 axes étant décliné en différentes actions.

Rappel des différentes étapes du processus :

- 8 mars 2024 et 12 avril 2024 : Travail de la commission achats sur les orientations stratégiques et la définition du plan d'actions à travers 4 axes d'intervention ;
- 23 mai 2024 : Recueil des recommandations des 4 collèges de la commission transversale :
 - ✓ Recenser les marchés passés par les communes pour des échanges d'informations entre collectivités ;
 - ✓ Organiser des rencontres avec les entreprises du territoire en s'appuyant sur l'association des Entreprises du NORd Isère (ENORI) ;
 - ✓ Cibler une communication à destination des petites et moyennes entreprises pour les accompagner et les inciter à candidater si elles le souhaitent ;
 - ✓ Prioriser l'axe 1 et 3 c'est-à-dire les axes internes à la communauté de communes ;
- 3 juin 2024 : Avis favorable du bureau communautaire sur le projet de politique publique. Celui-ci retient les recommandations suivantes de la commission transversale :
 - ✓ Organiser le recensement des marchés passés pour des échanges d'informations entre collectivités ;
 - ✓ Cibler une communication à destination des petites et moyennes entreprises pour les accompagner et les inciter à candidater si elles le souhaitent.

Concernant la recommandation relative à l'organisation des rencontres avec les entreprises du territoire en s'appuyant sur l'association des Entreprises du NORd Isère (ENORI), le bureau privilégie le partenariat avec les chambres consulaires ; pour autant des liens avec plusieurs associations d'acteurs économiques existent. Concernant la recommandation relative à la priorisation de l'axe 1 et 3 c'est-à-dire les axes internes à l'EPCI, le bureau estime que les axes sont d'égale importance et doivent tous être déployés.

La stratégie complète est présentée ci-jointe et sera annexée à la délibération.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver les orientations stratégiques de la politique achats durables**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.**

5. Achat de mobilier (lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif) : Attribution du marché public

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Dans un contexte de marché de l'emploi tendu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a développé sa politique employeur autour d'un enjeu d'égalité et de qualité de vie au travail.

L'objectif est de proposer un environnement de travail confortable, attractif et répondant aux besoins des agents suivant leur mission.

Dans ce cadre, il est proposé l'aménagement des espaces non équipées, bureaux des agents, salles de réunions, espace de convivialité.

Une programmation, suivant les priorités identifiées par un comité technique composé d'agents de la communauté de communes et validées par la direction générale, sera réalisée sur 4 ans avec un budget maximum de 100 000 € Hors Taxe (HT) par an.

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes. 10 d'entre elles ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif. Il s'agit des communes suivantes : Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, Moras, Saint-Chef, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Sorlin-de-Morestel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Vénérieu et Vertrieu.

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour les deux lots, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents, dont l'achat de mobilier.

Chaque membre du groupement a déclaré un montant annuel maximum de commande.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes. Elle est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

À cet effet, une consultation a été lancée le 5 mars 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la livraison de mobilier, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes d'une durée de 4 ans.

Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Il sera également possible de commander des articles du catalogue du titulaire, celui-ci étant contractualisé, avec un taux de rabais que le prestataire a fixé dans son offre.

La procédure est allotie en 3 lots :

- Lot n°1 : Mobilier de bureau et autre mobilier administratif ;
- Lot n°2 : Mobilier de restauration ;
- Lot n°3 : Mobilier pédagogique et d'éveil.

Il est précisé que la consultation lancée le 5 mars 2024 a concerné uniquement le lot n°1 mobilier de bureau et autre mobilier administratif ; les deux autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure. La présente délibération concerne donc uniquement le lot n°1.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2024 à 12h00.

12 offres ont été reçues dans les délais :

- SPARK OFFICE - 07320 Saint-Agrève
- IDEA & KO - 59100 Roubaix

- LYON BUREAU - 69120 Vaulx en Velin : offre de base + offre variante
- STEELCASE - 69800 Saint Priest
- HISTOIRE D'INTERIEUR - 38110 Cessieu
- ALTERBURO - 44816 Saint Herblain
- SARL DPC - 79300 Bressuire
- MANUTAN COLLECTIVITES - 79074 Niort
- AIN BUREAU CLASS - 01000 Bourg en Bresse
- INNOSPACE- 42000 Saint Etienne
- ELPIS - 75108 Paris

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique (70%) dont qualité technique (solidité, durabilité, maniabilité, facilité de nettoyage...), esthétique et ergonomique des produits proposés, modalités de passation et suivi des commandes, délai et modalités de livraison, durée et modalités des garanties, modalités du Service Après-Vente, modalités d'installation et de montage (dont moyens humains et techniques) et performances environnementales de l'offre : (filières d'approvisionnement, proportion de mobilier écolabellisés, éco-conception à travers l'utilisation de matériaux/matières recyclés, gestion des emballages...) ;
- Prix des prestations (30%).

L'analyse du critère « prix des prestations » s'est faite sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel rempli par les entreprises. Sur la base de ce DQE, l'écart de prix entre l'offre la moins-disante et l'offre la plus élevée était de 43 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2024 et a décidé d'attribuer le marché public de fourniture et de livraison de mobilier - lot n°1 : Mobilier de bureau et autre mobilier administratif, à la société SPARK OFFICE – Saint-Agrève (07).

Le président propose au conseil communautaire de :

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ce marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification de marché conclu.**

6. Développement touristique - Modification des tarifs de la taxe de séjour

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Afin de financer la compétence tourisme, via l'office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Pour rappel :

- La taxe de séjour est obligatoire pour toute nuitée marchande. Elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposées dès lors que les personnes n'y sont pas domiciliées, sur l'ensemble des communes du territoire ;
 - Elle n'est pas supportée par l'hébergeur mais par le visiteur qui bénéficie des infrastructures et des ressources du territoire ;
 - Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme en EPIC. Le département de l'Isère a également instauré une taxe additionnelle de 10%, prélevée par la communauté de communes qui la lui reverse directement ;
- Ces recettes sont utilisées pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement d'actions de promotion de l'office de tourisme, bras armé de la collectivité en matière de développement touristique ;
- Des territoires similaires en Isère et dans l'Ain ont des tarifs de taxe de séjour plus élevés, sans incidence sur leur attractivité ;
 - Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas augmenté depuis son instauration en 2019.

Évolution des recettes issues de la taxe de séjour depuis son instauration en 2019, taxe additionnelle incluse :

Année	Montants	Evolution par rapport N-1
2019	114 290 €	
2020	83 544 €	- 27 % (covid)
2021	128 939 €	+ 54 %
2022	176 865 €	+ 37 %
2023	195 454 €	+ 11 % (+ 71 % par rapport à 2019)

Note : il s'agit des montants déclarés par les hébergeurs par année. Le montant 2023 n'est pas tout à fait consolidé, en attente des déclarations de certains opérateurs numériques.

L'office de tourisme accompagne depuis plusieurs années les hébergements sur le classement, garantie de qualité des locations.

Les hébergements faisant l'effort d'un classement bénéficient de tarifs de taxe de séjour plus avantageux pour leurs clients que les non classés.

Afin de poursuivre cette évolution qualitative du parc de location, il est proposé de mettre au plus haut niveau (au tarif palaces, qui s'applique aux hébergements non classés ou en attente de classement pour inciter au classement) les tarifs de taxe de séjour des hébergements non classés louant notamment sur les plateformes en ligne.

Il est estimé un potentiel d'augmentation des recettes de la taxe de séjour de plus de 20 000 € pour un nombre de nuitées similaires (sur la base de 106 492 nuitées en 2023) en faisant évoluer les tarifs de quelques centimes.

Dans un contexte d'optimisation des recettes de l'office de tourisme et d'augmentation générale des charges, il est donc proposé une évolution des tarifs de la taxe de séjour.

Les nouveaux tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Proposition d'évolutions tarifaires :

NB : TAD = Taxe Additionnelle Départementale (= 10% du montant de la Taxe de Séjour (TS))

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher et plafond (hors TAD)	Tarifs hors taxe additionnelle départementale (TAD)	
		Tarifs actuels	Proposition de tarifs 2025
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,50 €	2,73 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	0,91 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,73 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le taux de 5 % du coût de la nuitée par personne et par nuitée dans la limite du tarif palaces voté par la collectivité pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement, hors hébergements de plein air, est maintenu.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'applique en sus.

Simulations de montants avec évolutions tarifaires, basées sur les nuitées 2023

Catégories d'hébergements	Nombre de nuitées payantes déclarées en 2023	Montants au tarif actuel hors TAD	Montants simulés avec évolutions tarifaires (hors TAD)	Différentiel des montants simulés (hors TAD)
Palaces	0	0,00	0,00	0,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	248	677,04	868,00	190,96
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	6050	9 075,00	15 730,00	6 655,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	11702	10 648,82	19 893,40	9 244,58
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	11960	8 730,80	11 960,00	3 229,20
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	16869	12 314,37	13 495,20	1 180,83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	19948	10 971,40	11 968,80	997,40

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	39826	7 965,20	7 965,20	0,00
Total				21 497,97 €

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
 - **Modifier les tarifs de la taxe de séjour en adoptant les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025.**

7. Stratégie observation du territoire : Orientations stratégiques

→ Rapporteur le président

RAPPORT

Le projet du territoire incarne une vision des Balcons du Dauphiné à horizon 2030, il est une boussole et un point de vue sur le territoire. Il repose sur un socle composé de cinq enjeux majeurs, déclinés en politiques publiques sectorielles qui fixent des axes de travail prioritaires. Ces politiques publiques se concrétisent par un ensemble d'actions qui le mettent en œuvre de façon opérationnelle. Il traduit surtout la volonté de répondre aux besoins des habitants en proposant un accès aux services équitable. Dans ce but, il est essentiel de disposer des moyens de mieux connaître le territoire afin d'ancrer l'action publique au plus près de la réalité vécue par les habitants des Balcons du Dauphiné, ainsi que de pouvoir suivre l'efficacité des actions menées et leurs effets à long terme.

La démarche d'observation s'inscrit dans cette volonté d'objectiver le regard porté sur les Balcons du Dauphiné dans toutes les dimensions du projet du territoire. Celui-ci s'est en effet appuyé sur différents diagnostics pour définir ses priorités et les actions à mener. Il s'est en particulier nourri des éléments produits dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG, matérialisée par un document de synthèse riche d'enseignements, est le fruit d'une démarche alliant analyse statistique et participation citoyenne. Via des groupes de paroles, des enquêtes, des ateliers, il a permis de cerner les besoins des habitants dans toute leur diversité.

La volonté de déployer une démarche d'observation s'est plus spécifiquement traduite par la fiche action afférente qui prévoit l'élaboration de la stratégie. Elle s'est concrétisée aussi par la création d'une direction de projet « observation du territoire et système d'information géographique » dont la directrice a été recrutée en novembre 2022, puis la constitution d'un comité de travail dédié.

Rappel des différentes étapes de travail :

Ce comité de travail a réuni près d'une dizaine de personnes lors de 5 séances : des élus et membres du conseil de développement.

Le travail du comité s'est déroulé comme suit :

- La séance 1 a permis d'introduire le sujet de l'observation et définir les enjeux et objectifs de la démarche au sein des Balcons du Dauphiné ;
- La séance 2 avait pour but de définir le cadre de travail des directions sur les indicateurs de résultats des politiques publiques ;
- La séance 3 a amené les participants à réfléchir à la façon dont les communes pourraient s'approprier cette démarche ;
- La séance 4 a porté sur la question de la qualité de vie et permis de proposer quelques éléments de cadrage pour la construction de l'indice de qualité de vie des Balcons ;
- La séance 5 a clôt le cycle par la présentation du document proposé à la commission transversale et par la réflexion sur les indicateurs qui pourraient permettre de juger de la réussite de la stratégie d'observation.

Le projet de stratégie d'observation territoriale a été présenté aux membres de la commission transversale le 23 mai 2024, qui a émis les recommandations suivantes :

- Prendre en compte les données et outils existant dans la démarche d'observation ;
- Inclure des habitants, éventuellement même des habitants extérieurs au territoire dans le groupe de travail qui sera créé pour construire l'indice de qualité de vie.

Le 3 juin, la stratégie a été présentée au bureau ainsi que les recommandations émises par la commission transversale. Leur intégration à la stratégie a été validée par les membres du bureau.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes en matière d'observation territoriale.

Les élus souhaitent qu'à l'horizon 2030, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit un territoire où le déploiement des politiques publiques et la façon dont ces dernières couvrent les besoins des habitants soient inscrits dans une logique d'observation et d'évaluation constante et réactive, à même d'orienter les choix et d'éclairer les décisions.

Dans ce but, trois axes d'intervention sont proposés :

Axe 1 – Créer un outil d'observation au service du projet du territoire ;

Axe 2 – Renforcer la culture de l'observation au sein des politiques publiques ;

Axe 3 – Déployer un indice de qualité de vie des Balcons du Dauphiné.

Par ailleurs, la question de l'observation du territoire croise de façon transversale l'ensemble des politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Habitat-Logement : Montage d'un observatoire habitat-foncier en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), diagnostic dans le cadre du bilan et de la refonte du PLH ... ;
- Enfance et petite enfance : Création d'un observatoire thématique dédié en lien avec la réflexion sur l'accès aux services publics ;
- Stratégie foncière : Appui à la connaissance et à la gestion du foncier disponible, suivi des évolutions de la consommation foncière ;
- Énergies / climat : Accompagnement des communes dans le travail de cartographie nécessaire dans le cadre de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), accompagnement de l'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Adopter les orientations stratégiques.**

8. Stratégie foncière du territoire : Orientations stratégiques

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, la commercialisation et création de terrains économiques et des gens du voyage

RAPPORT

Le rôle et les compétences des intercommunalités sont en évolution et renforcement constant ces dernières décennies. Des responsabilités croissantes et des projets nouveaux sont à déployer, pour lesquelles l'accès au foncier est régulièrement une donnée de l'équation. Le foncier, support de tout projet d'aménagement du territoire est une ressource précieuse et limitée. Elaborer une stratégie foncière devient donc nécessaire afin de gérer au mieux cette ressource. Augmenter le taux de renouvellement urbain, faire muter les espaces en friches, accroître raisonnablement la densité des opérations de logements, diminuer la vacance dans l'habitat et les locaux commerciaux, préserver les terres agricoles les plus fertiles, protéger les espaces naturels et les ressources en eau...tels sont les grands enjeux de demain pour le territoire.

Par ailleurs, l'attention grandissante accordée aux enjeux de préservation des terres naturelles et agricoles, renforcées par la promulgation de la loi climat et résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, viennent requestionner et complexifier la place du foncier dans les projets.

Il s'agit d'assurer et faciliter la mise en œuvre du projet du territoire des Balcons du Dauphiné et de ses diverses politiques publiques, en répondant à des critères de sobriété foncière et en réinterrogeant l'usage des sols (au regard notamment de la non-réversibilité de certaines fonctions du foncier). La stratégie foncière doit être support au déploiement du projet du territoire qui entend accompagner les transformations en préservant les ressources et assurant un développement durable tout en proposant un accès équitable aux services.

Il s'agira de prendre en compte à la fois les différentes échelles de temps, les multiples échelles géographiques (de l'échelle du projet et à l'échelle intercommunale) et les visions variées et parfois contradictoires des acteurs du territoire.

La stratégie foncière s'appuiera sur une connaissance et une observation fine du foncier sur le territoire, permettant d'avoir une vision précise des gisements fonciers et d'agir de façon ciblée.

La stratégie foncière devra s'appuyer sur une animation régulière, assurant un dialogue avec les partenaires et les acteurs locaux (Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER), Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA), propriétaires fonciers, bailleurs, aménageurs, etc.).

La volonté d'élaborer une stratégie foncière était dès l'origine prévue au sein du projet du territoire (fiche action FON1). La création et structuration de la direction urbanisme et stratégie foncière a contribué à l'atteinte de cet objectif : Un directeur a été recruté ainsi qu'une responsable du service Autorisation du Droit des Sols (ADS), le poste d'assistante ADS a évolué vers un poste d'assistante urbanisme / foncier.

Rappel des différentes étapes de travail :

Une conférence des maires a réuni le 11 janvier 2024 près d'une quinzaine d'élus. A cette occasion, les bases d'une stratégie foncière partagée entre les communes et la communauté de communes ont été posées.

Les orientations exprimées lors de la conférence des maires ont été intégrées dans un questionnaire envoyé à l'ensemble des maires du territoire. Les réponses ont été intégrées à la stratégie foncière proposée.

Un travail d'analyse détaillée des politiques publiques votées a également été réalisé pour identifier l'ensemble des orientations directement ou indirectement dépendantes de l'enjeu de maîtrise foncière. Les

directions concernées de la communauté de communes ont été consultées sur la synthèse proposée et les priorités qui en ressortent.

Le projet de stratégie foncière a été présenté aux membres de la commission transversale le 23 mai 2024, qui ont émis les recommandations suivantes :

- Collège ressources : affecter des crédits à la hauteur des ambitions de la stratégie et instaurer une gouvernance pour clarifier les priorités d'intervention ;
- Collège développement durable : mener le diagnostic du foncier économique (terrains disponibles, densifiables, activités arrêtées...) et s'appuyer sur le foncier des communes en plus des terrains intercommunaux pour promouvoir une politique agricole conjointe ;
- Transition : ne pas prioriser l'intervention foncière sur les polarités s'agissant des enjeux de rénovation de l'habitat.

Le projet de politique publique et les recommandations de la commission transversale ont été présentées au bureau du 03 juin 2024. Le bureau partage l'ensemble des recommandations émises à l'exception de celle relative au retrait de la priorisation d'intervention sur le bâti dégradé dans les polarités : d'une part, cela n'interdit pas l'intervention dans les autres communes, d'autre part il s'agit de prendre en compte le rôle et les problématiques spécifiques aux polarités.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes en matière de foncier.

Dans ce contexte et forte de ces constats, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aujourd'hui se dote d'une stratégie foncière, proactive et réactive, offrant une réponse transversale à l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte. Les élus souhaitent que les Balcons du Dauphiné soit un territoire sur lequel la communauté de communes et ses communes déploient en synergie, avec leurs partenaires, une action foncière réfléchie, anticipatrice et au service du bien commun et de la réponse aux besoins des habitants, en investissant dans ce but l'ensemble du spectre « veille/acquisition/gestion » pour faciliter sinon permettre le déploiement du projet du territoire et des politiques publiques qui en découlent.

Dans ce but, quatre axes d'intervention sont proposés :

Axe 1 – Anticiper et maîtriser les besoins fonciers à court et long terme ;

Axe 2 – Porter une stratégie résidentielle accueillante et équitable ;

Axe 3 – Soutenir les filières et le modèle de développement choisis ;

Axe 4 - Préserver nos ressources naturelles et agricoles à long terme.

Par ailleurs, la question foncière croise de façon transversale l'ensemble des politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Habitat / logement : mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Économie : revisiter notre rapport au foncier et nos modes de commercialisation ;
- Environnement : investir et protéger les espaces naturels à enjeux ;
- Agriculture : encourager les pratiques agricoles participant à la poursuite des objectifs du projet de territoire, veiller au maintien de la vocation productive des terres agricoles et de leurs fonctionnalités ;
- Service à l'usager en milieu rural : déployer l'offre en services public ;
- Énergie / climat : soutenir l'objectif d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2030 ;
- Mobilités : accompagner le développement des itinéraires cyclables ;
- Observatoire territorial : appui à la connaissance et à la gestion du foncier disponible, suivi des évolutions de la consommation foncière.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter les orientations stratégiques.**

Transition et ingénierie

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
32-2024	<i>Transport et traitement des eaux résiduaires du hameau de Tirieu sur la commune de Courtenay : Convention entre le SEPECC et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</i>		<i>correspond aux consommations d'eau des usagers du hameau de Tirieu desservis par le réseau d'assainissement collectif Part fixe – abonnement : 125,92 € HT. Part variable : 2,57 € HT/m3</i>	
33-2024	<i>Vente d'eau potable : Convention entre le Syndicat des Eaux de la Plaine et du Catelan à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</i>		<i>correspond aux consommations d'eau enregistrées par le compteur situé au niveau du captage . Part fixe – abonnement : 97,26 € HT Part variable : 1,50 € HT/m3</i>	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
72-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°17 : électricité – courants forts et courants faibles – système de sécurité incendie. Avenant n°2 - entreprise Casella électricité		17 280 € HT	
73-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur. Avenant n°2 - société Gone Concept Isolation		13 270 € HT	
74-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°11 : menuiseries intérieures. Avenant n°4 - société Chanut		967 € HT	
75-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°02 : Aménagement d'espaces paysagers. Avenant n°3 - société Millet paysage environnement		1 920 € HT	

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/05/2024 au 01/06/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
34-2024	<i>Partenariat avec le département de l'Ain, le collège Chartreuse de Portes à Briord et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.</i>		1 680 €	
35-2024	<i>Partenariat avec le département de l'Isère, les collèges de Crémieu, Les Avenières-Veyrins-Thuellin et Morestel et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.</i>			X les collèges de l'Isère bénéficient d'un accès à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2028
36-2024	<i>Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux</i>			x
37-2024	<i>Services publics en milieu rural - Dispositif d'hébergement de transition sur le territoire des Balcons du Dauphiné</i>		5 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/05/2024 au 01/06/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>71-2024</i>	Conventions de partenariat entre France Travail (FT) et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour la gestion des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).			x
<i>76-2024</i>	Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur CHAPUIS Frédérique		664,70 €	
<i>77-2024</i>	Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur MADOZ Johanna		664,70 €	
<i>78-2024</i>	Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur PONCET-PAVIOT Nathalie		664,70 €	

III. Questions diverses

- 9. Déménagement du bureau d'information touristique des Avenières Veyrins-Thuellin**
→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique